# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2025 Reçu en préfecture le 06/10/2025 Publié le 07/10/2025

ID: 089-200039642-20250924-90\_2025\_1-DE

# **DEPARTEMENT DE** L'YONNE

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME.

# ARRONDISSEMENT **D'AVALLON**

**COMMUNES LE** 

**BOURGOGNE** 

**COMMUNAUTE DE TONNERROIS EN** 

49

# Etaient présents: Ancy-Le-Franc: M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE

Jacques Ancy-Le-Libre: Mme HUGEROT Maryvonne, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice,

Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil: M. FOURNILLON Dominique, Collan: Mme GIBIER

Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry: M. DE PINHO José, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Jully: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MENARD José, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon:

M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Pimelles: M. RETIF Adrien, Ravières:

M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, SAMBOURG: M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut:

M. MARONNAT Jean-Louis, *Stigny*: M. DE DEMO Paul, *Tanlay*: M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, *Thorey*: M. NICOLLE Régis, *Tissey*: M. SABOURIN Sébastien, *Tonnerre*: M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL

Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux:

# M. PONSARD José, Viviers: M. PICQ Christian, Yrouerre: M. ZANIN Alain

Excusés ayant donné pouvoir:

Aisy-sur-Armançon: M. MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. DE PINHO José), Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne (a donné pouvoir à M. SABOURIN Sébastien), *Quincerot* : M. BETHOUART Serge (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), Serrigny: Mme THOMAS Nadine (a donné pouvoir à M. PROT Dominique), Tonnerre: Mme BAILICHE Bahya (a donné pouvoir à M. FICHOT Jean-François), M. GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal)

#### Absent(s): 26 Pouvoir(s): 7 Votants: 56

En exercice:

Présents:

Nombre de conseillers :

Absents excusés: Argentenay: M. TRONEL Michel, Baon: M. CHARREAU Philippe, Cheney: M. CALONNE Marc, Dannemoine: M. KLOETZLEN Éric, Flogny-La-Chapelle: Mme DRUJON Nathalie, M. DEPUYDT Claude, Gigny: M. TOBIET Michel, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Tonnerre: M. LETRILLARD Laurent, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEU Nadine

# Délibération n°90 -2025

Absents non excusés: Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Gland: Mme CAMUS NEYENS Sandrine Lézinnes: M. DUTOIT Franck Saint-Martin sur Armançon: M. LEMAIRE Benjamin Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme ELBACHIR Nicole, M. HAMAM Nabil, M. MANUEL Lucas, Tronchoy: M. PATEY Jean-Marie

Secrétaire de séance : M. BERCIER Jacques

**<u>Date de convocation</u>** : mercredi 17 septembre 2025

# Objet: ATTRACTIVITE **ECONOMIE**

ZA Actipôle dérogation cahier des charges

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, visant à favoriser l'installation de parcs photovoltaïques avec comme objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelable d'ici 2030,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB);

Vu la délibération de la CCLTB n° 104-2022 du 24 novembre 2022 autorisant le principe de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone Actipôle de Tonnerre,

Vu la délibération de la CCLTB n° 97-2023 du 23 novembre 2023 validant l'échange de

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID: 089-200039642-20250924-90\_2025\_1-DE

parcelles sur la zone Actipôle afin de faciliter le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque,

Vu la délibération de la CCLTB n° 08-2024 du 15 février 2024, visant à modifier le cahier des charges de cessions de terrains de la zone d'activité Actipôle, dans l'objectif de permettre d'y implanter un parc photovoltaïque,

Considérant que dans la délibération de la CCLTB n° 08-2024 du 15 février 2024 a été oubliée la parcelle cadastrée ZI 0023 qui appartient à la société ACTIPLUS et qui, de ce fait est concernée par l'implantation d'un parc photovoltaïque et donc par la dérogation au cahier des charges des cessions de la zone d'activité Actipôle.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit là d'une erreur de saisie qu'il convient de rectifier afin que les travaux d'implantation de parc photovoltaïque puissent débuter dès octobre 2025.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
		contre
		abstention

## **CONCLUSION**

**DECIDE** de modifier la délibération n° 08-2024 du 15 février 2024 et d'ajouter la parcelle cadastrée ZI 0023 dans la liste des terrains exonérés du cahier des charges des cessions de la ZA Actipôle de Tonner,

AUTORISE Monsieur Régis LHOMME à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme. Le Président,

Monsieur Régis LHOMME

Le secrétaire de séance, M BERCIER Jacques



### Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).